

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.144

**Coopération FICOL avec le Mexique - avenant n°1 à la convention
entre GRANDANGOULEME et EUREKATECH**

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023
Secrétaire de Séance: Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **48**
Nombre de pouvoirs: **18**
Nombre d'excusés: **9**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT à Thierry MOTEAU, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s): Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.07.144**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

COOPERATION FICOL AVEC LE MEXIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET EUREKATECH

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition :SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux :[30199 -3) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																
									X							X

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

ODD 17 : aide internationale aux pays en développement, renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement, Partenariat mondial pour le développement durable

ODD 10 : réduction des inégalités

Par délibération n°2019.10.279 du 15 octobre 2019, GrandAngoulême a approuvé une convention de partenariat sur le programme Confluence Créative mené dans le cadre du FICOL du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et une convention opérationnelle et financière avec EUREKATECH.

L'objet est d'accompagner l'agglomération de Zapopan dans la création d'un programme d'incubateur culturel et créatif s'inspirant des actions menées par les acteurs du pôle Image tels que Magelis, le CNAM ENJMIN ou EUREKATECH. Le volet 2 de cet axe vise à définir et écrire un support méthodologique destiné à transposer les retours d'expérience et les bonnes pratiques.

En raison de l'épidémie de Covid 19 et des contraintes d'organisation chez les partenaires mexicains, le volet a été décalé et de ce fait, la mobilisation de la technopole a été plus longue qu'envisagée et prolongée de 6 mois. Cinq jours complémentaires de suivi et de coordination des équipes de la technopole ont été nécessaires, soit l'équivalent de QUATRE MILLE EUROS, dans l'objectif de clôturer le projet pour le 30 juin 2023.

Il est donc proposé d'augmenter le budget d'EUREKATECH sur cette opération de 4 000 € et de permettre un délai d'exécution prolongé au 30 juin 2023.

Un complément de crédit est demandé à cet effet à la décision modificative n°1.

Sous réserve de l'adoption de la DM1 2023,

Je vous propose :

D'ACCORDER une subvention complémentaire de 4 000 € à la Technopôle Eurekatech pour tenir compte des journées supplémentaires de suivi et de coordination engendrées par le décalage du calendrier en lien avec les restrictions liées à la Covid-19,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer l'avenant n°1 à la convention de rétrocession jointe en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à accomplir toutes démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la finalisation du projet avec les acteurs.

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

ENTRE
GrandAngoulême
ET
EUREKATECH

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX représentée par **Xavier BONNEFONT** agissant en qualité de Président, ci-après désignée « GrandAngoulême »,

D'une part,

ET

L'association Technopole GrandAngoulême Charente - EUREKATECH, Parc Activité du Grand Girac – Saint Michel – représentée par Monsieur Joël DENIS-LUTARD, identifiant siret du siège 835 093 758 000 18.

D'autre part,

Il est préalablement exposé,

En PJ : convention initiale signée le 4 mai 2020

EUREKATECH pilote l'axe entrepreneuriat du projet CONFLUENCE CREATIVE.

Cet axe a pour objet d'accompagner l'agglomération de Zapopan dans la création d'un programme d'incubateur culturel et créatif s'inspirant des actions menées par les acteurs du pôle Image tels que Magelis, le CNAM ENJMIN ou EUREKATECH.

Le volet 2 de cet axe vise à définir et écrire un support méthodologique destiné à transposer les retours d'expérience et les bonnes pratiques.

En raison du Covid et des contraintes d'organisation chez les partenaires mexicains, le volet a été décalé et de ce fait, la mobilisation de la technopole a été plus longue qu'envisagée et

Accusé de réception - Minsjère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

prolongée de 6 mois. Cinq jours complémentaires de suivi et de coordination des équipes de la technopole ont été nécessaires dans l'objectif de clôturer le projet pour le 30 juin 2023.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

- Le versement complémentaire de 4 000€, correspondant aux cinq journées supplémentaires.

Est modifié comme suit :

Convention signée le 4 mai 2020 - ARTICLE 3.3.4 : Article modifié

Le versement du solde de chaque phase :

Le versement du solde de la phase 2 devient 14 700 € (soit 10 700 € prévus initialement + 4 000 € correspondant aux missions complémentaires menées par EUREKATECH comme justifiées ci dessus).

Date limite d'utilisation des fonds :

EUREKATECH s'engage à ce que les fonds soient intégralement engagés pour le 30 juin 2023 (et non plus pour le 31 12 2022 comme prévu initialement).

Les autres articles demeurent sans changement.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires

Pour EurekaTech
Joël DENIS-LUTARD
Président

Pour GrandAngoulême
Xavier BONNEFONT
Président

CONVENTION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE N°2

Vu la CONVENTION DE FINANCEMENT FICOL n° CMX 1057 01 J signée entre l'Agence Française de Développement et GrandAngoulême en date du 29 NOVEMBRE 2019

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME (GRANDANGOULEME), dont le siège est situé, 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex, représentée par Monsieur Jean-François DAURE, en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes conformément à la délibération n°2019.10.279 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019 (ci-après «GrandAngoulême»);

DE PREMIERE PART,

ET

L'association Technopole EUREKATECH, dont le siège est situé Technoparc Krysalide, Parc d'Activités du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet – 16470 Saint-Michel, représentée par son Président, Monsieur Joël DENIS-LUTARD, dûment habilité aux fins des présentes, (ci-après «EUREKATECH»)

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- A. La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (« GrandAngoulême ») a conclu avec l'Agence Française de Développement (l'« AFD ») une Convention de financement en date du 29 novembre 2019 (la « Convention de Financement » qui figure en Annexe 4 de la présente convention et aux termes de laquelle l'AFD s'est engagée à mettre à la disposition de GrandAngoulême une subvention d'un montant maximum de sept cent quatorze mille sept cent quatre vingt dix neuf euros (714 799 EUR) (la « Subvention ») destinée au financement du projet de Structuration d'un écosystème créatif à Zapopan : Mexique, nommé Confluence créative (le « Projet »).
- B. GrandAngoulême et la Ville de Zapopan (Etat du Jalisco, Mexique) coopèrent depuis 2012 à la mise en œuvre de projets « industries culturelles et créatives », comprenant résidences d'artistes, visites d'entreprises, échanges de professeurs et de stagiaires, présence réciproque aux événements majeurs que sont le Festival International de la Bande Dessinée à Angoulême et la Foire Internationale du Livre à Guadalajara / Zapopan. Cette coopération fructueuse a permis la maturation de ces enjeux par la Municipalité de Zapopan, qui en fait aujourd'hui un véritable atout de différenciation. Les deux territoires souhaitent, avec le soutien de l'AFD, franchir un nouveau cap afin de structurer un réel écosystème créatif à Zapopan, avec le soutien du territoire d'Angoulême qui possède une expérience de plus de 20 ans dans le domaine. Cet écosystème se fondera sur un modèle "triple hélice" correspondant à 3 composantes du projet, objet de la présente convention et décrit à l'Annexe 2:
- formation de talents dédiée à la création de l'image et à ses technologies. Composante pilotée par l'EESI, en qualité de Maître d'ouvrage délégué, chef de file du consortium des écoles

- d'enseignement supérieur d'Angoulême impliquées dans le Projet et responsable de la coordination avec le TEC de Monterrey.
- développement économique et soutien aux jeunes entreprises créatives. Composante pilotée par EUREKATECH, en qualité de Maître d'ouvrage délégué.
 - développement culturel et accueil d'une communauté artistique. Composante pilotée par la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, en qualité de Maître d'ouvrage délégué.
- C. GrandAngoulême a accepté d'affecter une partie de la Subvention accordée par l'AFD à EUREKATECH au moyen de la présente Convention (la « **Convention Opérationnelle et Financière n°2** ») aux fins de financer une partie des activités du Projet dans des conditions satisfaisantes pour GrandAngoulême et l'AFD et détaillées ci-après.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION ET PARTENARIAT MIS EN PLACE

1.1 Objet

- La présente convention a pour objet de :
- Définir les engagements respectifs des Parties en vue de la mise en œuvre du projet intitulé « CONFLUENCE CREATIVE », cité ci-après comme le « Projet ».
 - Préciser les modalités de partenariat entre les Parties à savoir
 - GrandAngoulême, maître d'ouvrage du Projet et Bénéficiaire primaire du soutien de l'AFD et
 - EUREKATECH- maître d'ouvrage délégué de la composante 2 du Projet et responsable de la coordination de ladite composante avec la Municipalité de Zapopan.

1.2 Objectifs et partenariat mis en place

Dans la perspective de la mise en œuvre du Projet, GrandAngoulême a sollicité l'Agence Française de Développement via le dispositif FICOL, à hauteur de 714 799 €.

En outre, GrandAngoulême apporte sa contribution au titre de la valorisation de ses ressources humaines, du fonctionnement, de la communication.

EUREKATECH apporte une contribution totale estimée à hauteur de 35 000 € consistant principalement en la valorisation de ressources internes pour le suivi du projet et une contribution à l'accueil de jeunes entrepreneurs.

Le Projet se fixe pour objectif principal d'appuyer la Municipalité de Zapopan et ses partenaires dans la structuration d'un véritable écosystème créatif répondant aux enjeux de son territoire, fondé sur le soutien à la formation, à l'émergence d'activités entrepreneuriales créatives et l'accueil d'artistes

Afin d'atteindre cet objectif, il est prévu une intervention sur plusieurs composantes :

- a. COMPOSANTE 1 : Accompagner la création d'un master Arts Numériques
- b. COMPOSANTE 2 : Développer le soutien à l'entrepreneuriat culturel
- c. COMPOSANTE 3 : Accompagner l'implantation d'un lieu de résidence dédié aux auteurs à Zapopan

Par ailleurs, des activités transversales à l'ensemble des composantes seront menées. Elles sont regroupées au sein de la COMPOSANTE TRANSVERSALE qui porte sur les éléments suivants : coordination à Angoulême associée un suivi sur place, opéré par un Volontaire ; communication ; capitalisation ; évaluation.

1.3 Coordination et suivi de Projet

Suivi institutionnel et technique

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre du Projet et un partage de l'information, il est prévu la création des organes de gouvernance suivants :

- **Comité de pilotage du Projet** : Comité de suivi du Projet se réunissant deux fois par an ou sur demande du maître d'ouvrage afin de réaliser une Revue de Projet : bilan des travaux accomplis et définition du programme de travail. Il sera composé de :
 - Le Président de GrandAngoulême ou son représentant
 - Le Président municipal de Zapopan ou son représentant, en tant que de besoin
 - Les représentants dûment habilités des trois Maîtres d'Ouvrage Délégués
 - L'équipe de coordination: Responsable de coordination au sein de GrandAngoulême et Volontaire en tant que coordinateur terrain
 - Tout expert, interne ou externe, désigné à cet effet par les deux collectivités partenaires Les interlocuteurs désignés par la Municipalité de Zapopan pourront participer en tant que de besoin à ces comités au travers d'une communication à distance.

- **Comité technique du projet**: organe qui se réunit 4 fois par an, durant le Projet, pour faire un état de la situation, planifier le travail et les déplacements, assurer le suivi financier du projet et préparer les comités de pilotages. Il est notamment composé des membres de l'équipe projet :
 - 1 représentant de GrandAngoulême chargé de la coordination
 - 1 représentant de Zapopan chargé de la coordination, en présentiel ou à distance
 - Le Volontaire / Coordinateur terrain
 - Les 3 chefs de projets désignés au sein des 3 Maîtres d'Ouvrage Délégués
 - Les trésoriers et/ou comptables de GrandAngoulême et des 3 Maîtres d'Ouvrage Délégués
 - Tout expert dont l'intervention serait rendue nécessaire dans le cadre des travaux du Comité technique

Equipe projet

La gestion courante du Projet sera assurée par une équipe pluridisciplinaire. L'équipe de gestion du Projet comprendra :

- GrandAngoulême : Un coordinateur de projet pour assurer le lien avec l'AFD France, un Volontaire basé à Zapopan pour le suivi terrain du projet, un Responsable Administratif et financier qui assure la conformité du cadre de mise en œuvre du projet
- Ecole Européenne Supérieure de l'Image : Le Directeur Général, Un Chef de Projet qui assure le suivi et la mise en œuvre des activités, un Responsable Administratif et financier
- EUREKATECH: Un Chef de Projet, un Responsable Administratif et financier
- Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image : Un Chef de Projet appuyé par un Assistant technique, un Responsable Administratif et financier

Des experts techniques ou ressources internes complémentaires pourront ponctuellement intégrer l'équipe Projet.

JFD

2. ENGAGEMENTS D' EUREKATECH

EUREKATECH s'engage à œuvrer dans un esprit collaboratif afin d'atteindre les objectifs du Projet, notamment en vue de :

- Mobiliser les ressources techniques, financières, et de personnel qualifié nécessaires afin de réaliser les activités et objectifs du Projet;
- Entreprendre toute démarche nécessaire, d'ordre technique, administratif, juridique, consultatif ou autre afin de réaliser les activités du Projet;
- Se réunir à échéances régulières et contribuer à la rédaction des rapports annuels techniques et financiers selon les temps impartis ;
- Echanger toutes informations et aviser dès que possible les autres partenaires en cas d'évènements, menaces ou opportunités pouvant affecter, positivement ou négativement le bon déroulement de leurs activités et/ou l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet;
- Prendre toute mesure préventive ou corrective, et empêcher tout facteur de contretemps ou obstacle pouvant nuire à la bonne réalisation des activités;
- Collaborer avec les Partenaires externes à cette convention, qui sont directement concernés par le Projet et seront amenés à y contribuer par leur expertise technique ;
- Participer aux instances de gouvernance du Projet.

Respect des lois et des obligations

EUREKATECH s'engage à respecter :

- Toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de sécurité et de droit du travail, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet ;
- L'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet.

Réalisation du Projet

EUREKATECH s'engage à :

- Ce que les entreprises, personnes et entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme) ;
- Ne pas acquérir ou fournir de matériel dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne, de la France;
- S'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas à leur meilleure connaissance d'origine illicite
- Avertir sans délai GrandAngoulême s'ils ont connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'origine illicite des fonds investis dans le Projet ;
- Ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun acte de corruption, de fraudes ou à des pratiques anticoncurrentielles ;
- Informer sans délai GrandAngoulême, dès qu'il a connaissance d'un acte de corruption, de fraudes ou de pratiques anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques

- Dans le cas ci-dessus ou à la demande de GrandAngoulême, si ce dernier suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de GrandAngoulême dans le délai imparti par celui-ci.

Suivi et contrôle

EUREKATECH s'engage à conserver et à maintenir à la disposition de GrandAngoulême, pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement technique, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives des dépenses du Projet.

Communication

EUREKATECH s'engage au titre de la communication relative au Projet (informations présentes sur son site internet, actions de visibilité auprès du public français ou étranger, contacts presses, interventions publiques, ..) que soit fait mention du financement des différents bailleurs et/ou contributeurs de l'opération et intégrer les règles en matière de communication

En sa qualité de Maitre d'Ouvrage Délégué du Projet

Sur les fonds AFD, EUREKATECH s'engage à :

- Mettre en place une méthode de travail spécifique à la Conduite du Projet
- Assurer un lien opérationnel efficace avec :
 - L'équipe de coordination de GrandAngoulême ;
 - L'équipe Projet de la Municipalité de Zapopan ;
 - Tout autre acteur local impliqué au Projet, dont le Pôle Image Magelis.
- Mettre en œuvre toutes les tâches relevant de sa compétence et sous sa responsabilité technique
- Assurer la conformité des modalités d'exécution du Projet, et en particulier :
 - publier les différents appels d'offres et autres procédures de consultation publique ;
 - indiquer dans les documents de marché le logo des différents financeurs du Projet et accomplir tous les actes et démarches qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne application des Directives pour la Passation des marchés financés par l'AFD dans les pays étrangers ;
 - respecter les lois et les réglementations en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale ;
 - être signataire des contrats avec les différents prestataires ;
 - autoriser GrandAngoulême et l'AFD à effectuer des missions de suivi et contrôle du Projet et à accueillir ces missions le cas échéant
 - déclarer être informé que le Projet fera l'objet d'une évaluation externe finale portant sur l'ensemble du Projet. Cette évaluation sera réalisée par un consultant indépendant et de bonne réputation, sélectionné par GrandAngoulême. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'une fiche de performance contenant des informations relatives au Projet, telles que : le montant, les objectifs du Projet, les réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, l'appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet. EUREKATECH accepte que cette fiche de performance fasse l'objet d'une diffusion publique, notamment via le Site Internet de l'AFD.
- Assister aux organes de pilotage et de gestion du Projet mentionnés plus haut

En sa qualité de récipiendaire de fonds.

EUREKATECH s'engage, pour ce qui relève de la composante 2 du Projet, à :

- Utiliser l'intégralité des sommes qu'il reçoit au titre de la présente Convention Opérationnelle et financière n°2 exclusivement aux fins de financer les Dépenses éligibles du Projet conformément à la Description du Projet en Annexe 2 et au Plan de financement spécifié en Annexe 3 ;
- Assurer la gestion financière courante des activités de la composante 2 du Projet ;
- Exécuter les dépenses liées au Projet et utiliser les fonds obtenus dans le cadre du Projet;
- Assurer la lisibilité et la traçabilité des dépenses du Projet au sein de sa comptabilité, par la création d'une ligne spécifique ou de tout autre moyen adéquat ;
- Examiner le cas échéant les propositions de GrandAngoulême en matières d'activités et de dépenses liées au Projet ;
- Justifier auprès de GrandAngoulême les demandes de versement de Fonds AFD dans le respect des délais impartis et par la fourniture d'états récapitulatifs des dépenses, des pièces comptables probantes et des compléments d'informations éventuellement requis;
- Transmettre à GrandAngoulême, qui en assurera le récolement pour l'ensemble des composantes du Projet, les rapports techniques et financiers annuels puis définitif du Projet dans les conditions suivantes :
 - Avant le 30 octobre 2020, un premier rapport d'exécution technique et financière intermédiaire, selon le modèle fourni
 - Une note complémentaire au rapport d'exécution intermédiaire dès l'atteinte de 80% de réalisation des dépenses de la phase 1 du projet
 - Avant le 30 octobre 2021, un second rapport d'exécution technique et financière intermédiaire
 - Au plus tard le 30 janvier 2023, un rapport final d'exécution technique et financière. Ce rapport devra comporter un état détaillé de toutes les sommes versées au titre des Dépenses Eligibles du Projet.

Ces rapports d'exécution devront notamment inclure un état détaillé des dépenses réalisées au titre du Projet.

- Communiquer à GrandAngoulême dans les meilleurs délais toute information ou pièce justificative sur sa situation financière ou sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet que GrandAngoulême pourra raisonnablement lui demander ;
- Répondre en tant que de besoin aux sollicitations de GrandAngoulême pour la réalisation de l'évaluation externe finale du Projet.
- Avoir reçu les Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD et pris connaissance de leurs termes, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'AFD en cas de manquements au titre de ces Directives par EUREKATECH.

Les Directives pour la Passation des Marchés ont pour EUREKATECH la même valeur d'engagement contractuel que si elles étaient incorporées dans la présente Convention. EUREKATECH confirme que la passation, l'attribution et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet respectent les Directives pour la Passation des Marchés.

3. MISE A DISPOSITION DES FONDS ET MODALITES DE VERSEMENT

3.1 Mise à disposition

GrandAngoulême met à la disposition d'EUREKATECH, sous réserve des stipulations de la présente Convention Opérationnelle et Financière n°2, la Subvention d'un montant total

maximum de quatre vingt dix sept mille trois cents Euros (97 300 EUR). Cette somme est décomposée de la manière suivante, selon les impératifs du projet :

- Phase 1 (faisabilité et conception) : quarante trois mille huit cents euros (43 800 EUR)
- Phase 2 (réalisation) : cinquante trois mille cinq cents euros (53 500 €)

EUREKATECH reconnaît que GrandAngoulême affecte une partie de la Subvention mise à la disposition de GrandAngoulême par l'AFD selon les termes et conditions de la Convention de Financement aux fins de financer une partie des activités du Projet dont la responsabilité appartiendra à EUREKATECH. Par conséquent, EUREKATECH confirme qu'il a compris les termes et conditions de la Convention de Financement et particulièrement ceux relatifs aux actions que l'AFD pourrait entreprendre en cas de rupture de la Convention de Financement et accepte irrévocablement de remplir ses obligations à l'égard de GrandAngoulême, conformément à la présente Convention Opérationnelle et Financière n°2, afin de permettre à GrandAngoulême de satisfaire ses obligations à l'égard de l'AFD en application de la Convention de Financement.

3.2 Modalités de versement

3.2.1 Nombre et Montant des Versements

La Subvention sera affectée à EUREKATECH en quatre (4) Versements.

Pour chacune des deux (2) phases d'exécution du projet, il est prévu un découpage de la Subvention en deux (2) versements correspondant respectivement à 80% (premier versement) puis 20% (deuxième versement) du montant prévisionnel du budget appartenant à EUREKATECH. Le deuxième Versement se fera – conformément aux règles de la comptabilité publique – sous la forme d'un versement de solde post-exécution.

Le montant prévisionnel des Versements est réalisé conformément au Plan de financement (Annexe 3, partie III).

3.2.2 Demande de Versement

EUREKATECH pourra demander un Versement de la Subvention en remettant à GrandAngoulême une demande de Versement dûment établie.

Chaque demande de Versement est irrévocable et ne sera considérée comme dûment établie que si :

- a) le montant du Versement est conforme à l'article 0 (*Nombre et*
- b) 3.2.1 Nombre et Montant des Versements) ; et
- c) tous les documents, pour justifier le Versement demandé, sont joints à la demande de Versement, sont conformes aux stipulations de l'article 3.2.4 (*Modalités de versement de la Subvention*) et satisfaisants sur la forme et sur le fond pour GrandAngoulême.

Les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement. EUREKATECH s'engage à ne pas se dessaisir des pièces originales, à les tenir à la disposition permanente de GrandAngoulême et à en fournir à GrandAngoulême si celui-ci en fait la demande, une photocopie ou un duplicata certifiés conformes.

3.2.3 Réalisation du Versement

GrandAngoulême mettra à disposition d'EUREKATECH le Versement demandé au plus tard 45 Jours Ouvrés à compter de la réception de demande de Versement, sous réserve de la réception préalable des fonds par GrandAngoulême de la part de l'AFD.

3.2.4 Modalités de versement de la Subvention

Le premier versement de chaque phase d'exécution (ci-après, le « Versement initial») est effectué au démarrage par GrandAngoulême sur le Compte d'EUREKATECH stipulé à l'Annexe 3 Partie IV de la présente convention. Le deuxième et dernier versement de chaque phase d'exécution sera effectué pour paiement du solde post-exécution (ci-après, le « Solde») au regard du budget de la présente Convention Opérationnelle et financière n°2 et selon le calendrier stipulé à l'Annexe 3 Partie III.

Versement initial de chaque phase

Sous réserve du respect des clauses de la présente Convention opérationnelle et financière n°2, GrandAngoulême versera

- pour la phase 1 : une somme initiale d'un montant de trente cinq mille quarante Euros (35 040 EUR) sur le Compte d'EUREKATECH.

- pour la phase 2 : une somme initiale d'un montant de quarante deux mille huit cents Euros (42 800 EUR) sur le Compte d'EUREKATECH. Ce versement est conditionné à la clôture de la phase 1, qui interviendra dès lors que GrandAngoulême en aura validé les conclusions.

Versement du solde de chaque phase

Le Versement des Soldes sera effectué, à la demande d'EUREKATECH, sous réserve du respect des clauses de la présente Convention opérationnelle et financière n°2, et dans une limite de

- huit mille sept cent soixante Euros (8 760 EUR) pour la phase 1

- dix mille sept cents Euros (10 700 EUR) pour la phase 2

Ces montants seront calculés en fonction des dépenses réellement réalisées.

Conditions applicables pour la liquidation des versements initiaux et soldes de chaque phase

EUREKATECH devra joindre à sa Demande de Versement les documents suivants, selon le cas :

- Pour le versement initial, un programme d'activités et un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée de la phase concernée.
- Pour le solde:
 - i. une attestation signée par un représentant d'EUREKATECH habilité à cet effet, certifiant l'utilisation de cent pour cent (100%) du budget de financement affecté à la phase concernée, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles du Projet au cours de la période considérée ;
 - ii. Un état récapitulatif des dépenses réalisées, visées par le comptable et signé par le représentant habilité à cet effet. Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de demander à EUREKATECH les preuves satisfaisantes

sur la forme et sur le fond se rapportant au paiement des Dépenses Eligibles (contrats, devis, factures...).

- iii. Le cas échéant, un programme prévisionnel des dépenses réajusté pour la période restant à réaliser

Date Limite d'Utilisation des Fonds

EUREKATECH s'engage à ce que les fonds versés soient intégralement utilisés au titre des Dépenses Eligibles au plus tard le 31/12/2022

Défaut de justification de l'usage des fonds à la Date Limite d'Utilisation des Fonds

GrandAngoulême sera en droit de demander à EUREKATECH le remboursement de toute somme dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée, ainsi que de toute somme figurant au crédit du Compte d'EUREKATECH au 31/12/2022. EUREKATECH sera tenu de rembourser ces sommes à GrandAngoulême dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification qui lui aura été faite.

4. COMMUNICATION D'INFORMATION – CONFIDENTIALITE

Contenu de la Convention

EUREKATECH s'interdit de divulguer le contenu de la présente Convention Opérationnelle et Financière n°2, sans l'accord préalable de GrandAngoulême et de l'AFD, à tout tiers autre que toute personne à l'égard de laquelle EUREKATECH aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice.

Documents de Projet

EUREKATECH s'engage à soumettre pour information à GrandAngoulême toute modification des Documents de Projet spécifiés dans la Convention de Financement et à demander l'accord de GrandAngoulême préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

Informations complémentaires

EUREKATECH s'engage à communiquer à GrandAngoulême :

- dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par EUREKATECH pour y remédier ;
- dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;

- dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet, que GrandAngoulême pourra raisonnablement lui demander ;
- dans les meilleurs délais, tout document financiers ou budgétaire annuel dès leur approbation ainsi que toute information que GrandAngoulême pourra raisonnablement demander sur sa situation financière ;
- sur demande de GrandAngoulême les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes délibérants ainsi que, le cas échéant, les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

Publication d'informations sur sites Internet

EUREKATECH accepte expressément que GrandAngoulême autorise l'AFD :

- (i) à communiquer au gouvernement français pour publication sur son site officiel afin de satisfaire aux demandes de transparence de l'*International Aid Transparency Initiative* ; et
- (ii) à publier sur le Site Internet de l'AFD; les informations relatives au Projet et à son financement.

5. DROIT APPLICABLE, COMPATIBILITE DES OBLIGATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

Cessions

Les Parties ne pourront céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de leurs droits et/ou obligations au titre de la présente Convention opérationnelle et Financière n°2.

Absence de contradiction avec d'autres obligations

La signature de la Convention opérationnelle et Financière n°2 et des Documents de Projet et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation, nationale ou internationale, applicable à EUREKATECH, à aucun de ses documents constitutifs (ou documents équivalents) ou à aucune convention ou acte obligeant EUREKATECH ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

Autorisations

EUREKATECH s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout le nécessaire pour maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable lui permettant d'exécuter ses obligations au titre de la Convention opérationnelle et Financière n°2 et des Documents du Projet ou assurant leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

Attribution de compétence

Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

6. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET MODIFICATION

La présente Convention Opérationnelle et de Financement entre en vigueur à la Date de Signature. Elle restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature du rapport final d'exécution technique et financière remis par GrandAngoulême à l'AFD.

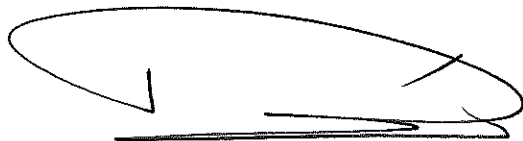
La présente convention prendra fin de plein droit, sans formalité, en cas de résiliation de la convention conclue entre GrandAngoulême et l'AFD. Dans ce cas, EUREKATECH s'engage, à la demande de GrandAngoulême par lettre recommandée, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Subvention.

Aucune stipulation de la présente Convention opérationnelle et financière n°2 ne pourra faire l'objet d'une modification sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Angoulême, le

04 MAI 2020

Pour GrandAngoulême,



Le Président de GrandAngoulême,
Jean-François DAURE

Pour EUREKATECH,

Le Président,
Joël DENIS-LUTARD



ANNEXE 1- DEFINITIONS

Actes de Corruption	<p>Désigne les actes suivants :</p> <p>a) le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ;</p> <p>b) le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.</p>
Agent Public	Désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne du bénéficiaire, toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public.
Autorisation(s)	Désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé, ainsi que toutes les approbations et tous les accords donnés par les créanciers du bénéficiaire.
Autorisation(s) du Projet	Désigne(nt) les Autorisations nécessaires pour que (i) le bénéficiaire puisse réaliser le Projet et signer les Documents de Projet auxquels il est partie, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent, et que (ii) les Documents de Projet auxquels le bénéficiaire est partie soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du pays du bénéficiaire ou les instances arbitrales compétentes.
Autorité(s)	Désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.
Banque Acceptable	Désigne une banque, acceptable pour GrandAngoulême et l'AFD.

JFD

Convention Opérationnelle et de Financement	désigne la présente Convention Opérationnelle et de Financement, y compris l'exposé, les Annexes et le cas échéant tout avenant s'y rapportant
Date d'Achèvement Technique	Désigne la date de l'achèvement technique du Projet, qui est prévue le 31/12/2022
Date de Signature	Désigne la date de signature de la Convention par toutes les Parties.
Date Limite d'Utilisation des Fonds	Désigne le 30/11/2022
Dépense(s) Eligible(s) du Projet	Désigne les dépenses relatives au Projet telles que précisée(s) à l'Annexe 3 (<i>Plan de Financement et budget</i>).
Directives pour la Passation des Marchés	Désigne les stipulations contractuelles contenues dans les directives relatives à la passation des marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers en date d'octobre 2019 disponibles sur le Site Internet et dont une copie a été remise au bénéficiaire.
Documents de Projet	Désignent l'ensemble des documents, notamment contractuels, remis ou à remettre ou signés par le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final dans le cadre de la réalisation du Projet, à savoir les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de financement relatif au Projet ; - le cahier des charges de recrutement d'un prestataire pour la rédaction de l'étude de faisabilité Incubateur ICC.
Effet Significatif Défavorable	Désigne un effet significatif et défavorable sur : <ol style="list-style-type: none"> a) le Projet de nature à compromettre la poursuite du Projet conformément à la Convention Opérationnelle et de Financement et aux Documents du Projet ; b) l'activité, les actifs, la situation financière du bénéficiaire ou sa capacité à respecter ses obligations au titre de la Convention Opérationnelle et de Financement et des Documents du Projet ; c) la validité ou la force exécutoire de la Convention Opérationnelle et de Financement ou de tout Document du Projet ; ou d) les droits et recours de GrandAngoulême au titre de la Convention Opérationnelle et de Financement.
Embargo	Désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France
Fraude	Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des

	éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer les règles internes du bénéficiaire ou d'un tiers afin d'obtenir un bénéfice illégitime
Fraude contre les Intérêts Financiers de la Communauté Européenne	Désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.
Impôt	Désigne tout impôt, contribution, taxe, droit ou autre charge ou retenue de nature comparable (y compris toute pénalité ou intérêt payables du fait d'un défaut ou d'un retard de paiement de l'un quelconque des impôts susvisés).
Jour Ouvré	Désigne un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques sont ouvertes à Paris pour la journée entière, tout en étant un Jour TARGET s'il s'agit d'un jour où un Versement doit être effectué.
Liste des Sanctions Financières	<p>Désigne, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières.</p> <p>A titre d'information uniquement, et sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous :</p> <p>Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :</p> <p>https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list</p> <p>Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :</p> <p>https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr</p> <p>Pour la France, voir :</p> <p>http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248 Dispositif-National-de-Gel-Terroriste.</p>
Origine Illicite	<p>Désigne une origine de fonds provenant</p> <p>a) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions »</p> <p>http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf;</p> <p>b) d'Actes de Corruption ; ou</p> <p>c) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, le cas échéant.</p>

Période de Disponibilité	Désigne la période allant de la Date de Signature à la Date Limite de Versement.
Plan de Financement	Désigne le plan de financement du Projet tel que joint en Annexe 3 (<i>Plan de Financement et Budget</i>).
Pratiques Anticoncurrentielles	Désigne : <ul style="list-style-type: none"> a) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. b) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci. c) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.
Projet	Désigne le projet tel que décrit en Annexe 2
Site Internet	Désigne le site Internet de l'AFD http://www.afd.fr/ ou tout autre site Internet qui le remplacerait.
Versement	Désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du bénéficiaire par GrandAngoulême au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l'Article Erreur ! Source du renvoi introuvable. (<i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>)

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet a pour objectif d'apporter un appui à la municipalité de Zapopan et ses partenaires locaux dans la structuration d'un écosystème créatif répondant aux enjeux de son territoire. Cet objectif sera recherché à travers un accompagnement méthodologique et pédagogique en matière de soutien à l'enseignement supérieur dédié à l'image, associé à un soutien aux activités entrepreneuriales créatives et à l'accueil d'artistes (bande dessinée et narration graphique).

DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Composante 1 : Accompagner la création d'un Master Arts Numériques

Cette composante inclut toute activité nécessaire à permettre l'ouverture d'un diplôme de niveau Master orienté Arts Numériques avec l'Instituto Tecnológico de Monterrey (dit TEC de Monterrey) situé à Zapopan et en particulier, mais de manière non exhaustive à, suite à accord de coopération, concevoir une maquette pédagogique *ad hoc*, mener le processus d'accréditation puis former des professeurs et conduire des séminaires de recherche aptes à favoriser une relation académique dans la durée.

Composante 2 : Développer le soutien à l'entrepreneuriat culturel

Cette composante inclut toute activité nécessaire à modéliser l'accompagnement spécifique des porteurs de projets culturels et créatifs au bénéfice de Zapopan, notamment dans le cadre de son programme *Zapopan Emprende* et en particulier, mais de manière non exhaustive à accompagner le lancement d'un incubateur « Industries culturelles et créatives », former des facilitateurs de projets créatifs.

Composante 3 : Accompagner l'ouverture d'un lieu de résidence dédié à la création et aux auteurs

Cette composante inclut toute activité nécessaire à implanter une résidence artistique visant à accueillir des auteurs de bande dessinée et narration graphique et en particulier, mais de manière non exhaustive à définir les conditions opérationnelles (fonctionnement, gestion) d'une future Maison des auteurs à Zapopan, déterminer l'aménagement du lieu et accompagner sa mise en œuvre puis former le(s) intervenant(s) au sein de ce nouvel équipement afin d'en faire un lieu créatif de référence.

ACTIONS SPECIFIQUES A EUREKATECH

Les actions menées par EUREKATECH dans le cadre de la présente Convention Opérationnelle et financière n°2 concernent les activités du Projet suivantes :

Composante 2, phase 1 : échange d'expertise dans l'entrepreneuriat culturel et définition d'un incubateur ICC

Etude de faisabilité relative au lancement d'un incubateur ICC

Composante 2, phase 2 : Formations d'accompagnateurs pour l'incubateur ICC

Formation d'accompagnateurs

Poursuite des échanges entre les 2 écosystèmes et leurs acteurs au travers d'actions communes

CALENDRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

JFD JMC

La durée de mise en œuvre envisagée est de 3 ans.

Phasage prévisionnel :

PHASE 1

Mission de préfiguration début décembre 2019

Etude de faisabilité : choix du prestataire au 1er trimestre 2020, réalisation de l'étude entre mars et octobre 2020 pour un rendu final au dernier trimestre 2020

PHASE 2

Préparation de la formation d'accompagnateurs : 1er trimestre 2021

Réalisation de la formation : 2ème trimestre 2021

Analyse et bilan de la formation : 3ème trimestre 2021

Accueil réciproque d'entrepreneurs: 1er semestre 2022

1er accord de coopération ICC : signature prévisionnelle à l'issue de la phase 1 soit 1er trimestre 2021.

ANNEXE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET

PARTIE I – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL INDICATIF

Coût total estimé	euros	part
Collectivité française- GrandAngoulême	69 450	6 %
Collectivité partenaire - Zapopan	55 000	5%
Tec de Monterrey	79 885	7%
AFD (sans évaluation)	689 799	62 %
EESI – EMCA - EMJIN	137 915	12 %
Eurekatech	35 000	3 %
Magelis	10 000	1%
CIBDI	21 881	2%
IFAID	19 196	2%
Total	1 118 126	100
Evaluation du projet (fonds AFD hors Ficol)	25 000 €	

PARTIE II – BUDGET PREVISIONNEL INDICATIF

Affectation dépenses par partenaire	Montant total €
Composante 1 : accompagner la création d'un master Arts numériques	
GrandAngoulême	10 150
Zapopan	12 000
EESI – ENJMIN – EMCA	137 915
TEC	79 885
AFD	330 500
Sous total composante 1 :	570 450
Composante 1, phase 1 : Coopération académique sur le long terme et définition du master arts numériques	
GrandAngoulême	3 500
Zapopan	8 000
EESI – ENJMIN – EMCA	65 335
TEC	37 244
AFD	164 950
Sous total composante 1, phase 1 :	279 029
Composante 1, phase 2 : Formations de professeurs et séminaires de recherche	
GrandAngoulême	6 650
Zapopan	4 000
EESI – ENJMIN – EMCA	72 580
TEC	42 641
AFD	165 550
Sous total composante 1, phase 2 :	291 421
Composante 2 : Développer le soutien à l'entrepreneuriat culturel	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_144-DE

Accusé certifié exécutoire

19

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

JFD 

GrandAngoulême	4 500
Zapopan	19 000
Eurekatech	35 000
Magelis	10 000
AFD	97 300
Sous total composante 2 :	165 800
Composante 2, phase 1: échange d'expertise dans l'entrepreneuriat culturel et définition d'un incubateur ICC	
GrandAngoulême	1 500
Zapopan	6 000
Eurekatech	9 000
AFD	43 800
Sous total composante 2, phase 1 :	60 300
Composante 2, phase 2: Formation d'accompagnateurs pour l'incubateur ICC	
GrandAngoulême	3 000
Zapopan	13 000
Eurekatech	26 000
Magelis	10 000
AFD	53 500
Sous total composante 2, phase 2 :	105 500
Composante 3: Accompagner l'implantation d'un lieu de résidence artistique dédié aux auteurs de BD à Zapopan	
GrandAngoulême	7 000
Zapopan	24 000
CIBDI	21 881
AFD	137 815
Sous total composante 3 :	190 696
Composante 3, phase 1: accompagner le lancement d'une maison des auteurs à Zapopan	
GrandAngoulême	3 500
Zapopan	16 000
CIBDI	7 553
AFD	60 350
Sous total composante 3, phase 1 :	87 403
Composante 3, phase 2: accompagner l'ouverture d'une maison des auteurs à Zapopan	
GrandAngoulême	3 500
Zapopan	8 000
CIBDI	14 328
AFD	77 465
Sous total composante 3, phase 2 :	103 293
Activités transversales (VSE, appui à la capitalisation, communication)	
GrandAngoulême	47 800
IFAID	19 196
AFD	124 184
Sous total activités transversales	191 180
Evaluation du projet (hors l'écol)	
AFD	25 000

La mise à disposition des fonds à EUREKATECH concerne la composante 2, soit :

Composante 2 : Développer le soutien à l'entrepreneuriat culturel	
GrandAngoulême	4 500
Zapopan	19 000
Eurekatech	35 000
Magelis	10 000
AFD	97 300
Sous total composante 2 :	165 800
Composante 2, phase 1: échange d'expertise dans l'entrepreneuriat culturel et définition d'un incubateur ICC	
GrandAngoulême	1 500
Zapopan	6 000
Eurekatech	9 000
AFD	43 800
Sous total composante 2, phase 1 :	60 300
Composante 2, phase 2: Formation d'accompagnateurs pour l'incubateur ICC	
GrandAngoulême	3 000
Zapopan	13 000
Eurekatech	26 000
Magelis	10 000
AFD	53 500
Sous total composante 2, phase 2 :	105 500

PARTIE III – CALENDRIER DE CONSOMMATION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION PAR EUREKATECH, PAR ANNEE

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
CONSOMMATION	35 040 €	51 560 €	10 700 €	97 300 €
DONT PHASE 1	35 040 €	8 760 €		
DONT PHASE 2		42 800 €	10 700 €	

PARTIE IV – LIEU DE VERSEMENT

Les fonds de la subvention seront virés par GrandAngoulême sur le compte bancaire d'EUREKATECH, ouvert auprès de CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD , dont les coordonnées bancaires sont celles indiquées ci-dessous :

- CR CHARENTE PERIGORD
- IBAN : FR76 1240 6001 6480 0086 0703 086
- BIC : AGRIFRPP824

JFB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023